

Quant à l'histoire d'AUTEL, antérieure à 1338 nous la connaissons surtout par les documents de l'ancienne abbaye de Clairefontaine. Je ne veux pas en ce lieu les analyser en détail, ce qui me conduirait trop loin. Je me contenterai de dire que le 21 avril 1256, RICHARD, seigneur de Daun, maréchal du comte de Luxembourg, et sa mère Sobilie de LINSTER donnent au couvent de Clairfontaine leur terre d'AUTEL ; par un autre acte, daté du mois d'avril de la même année, le même Richard vend au même couvent, pour deux cents livres de Trèves, tous ses biens d'AUTEL que CONON PAYEN d'Arlon tient de lui en engagère. Par un troisième acte, également du mois d'avril 1256, Sobilic de LINSTER confirme cette vente faite par son fils Richard. A la même époque le couvent rachète de CONON PAYEN la terre d'AUTEL, moyennant 240 livres de Luxembourg, mais, déjà le 26 août de l'année suivante, 1257, le comte HENRI V donne au couvent une rente de seize livres de Luxembourg, en échange contre la terre d'AUTEL que le couvent avait acquise de Richard de DAUN ; le couvent se réserve cependant le brut, grand pré seigneurial, avec les corvées y dues par les habitants d'AUTEL, et la montagne au-dessus de l'abbaye. Le comte s'oblige à laisser toujours la terre d'AUTEL entre les mains du seigneur d'Arlon, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas donnée à un autre seigneur ni érigée en seigneurie particulière. Or de même que la terre d'AUTEL en 1256 n'était pas une seigneurie à part, mais seulement une dépendance de celle de LINSTER, elle ne l'est pas davantage au commencement du quatorzième siècle ; dans le relevé des revenus des domaines dressé au mois de décembre 1309 (N. van Werweke. Urbar der Grafschaft Luxemburg p. 17.) elle figure parmi les villes franches et est sans doute affranchie à la loi de Beaumont : « Valeurs », y lisons nous, « les rentes des bourgeois par an 60 sols luccemburgis ; li terrages par an froment 5 muys, seigle 11 muys, avoine 34 muys ; li molins par an froment 2 muys et 12 bichets, seigle 70 muys 12 bichets, 1 porc et 4 chapons ; et chascune maison doit par an 3 gelines qui montent à 90 gelines. » Les biens d'AUTEL étaient par conséquent biens de bourgeoisie ; ceux qu'en 1333 Thierry d'AUTEL vendit à Huart d'AUTEL l'étaient aussi et ne devinrent biens nobles que par la charte de franchise de l'an 1338. C'est alors qu'AUTEL devint une seigneurie à une époque par conséquent postérieure de quatre-vingts ans à la promesse du comte HENRI V qui, sans aucun doute, était oubliée à la chancellerie comtale.

2) P.S.H. XXXIII — n° 4018

3) » LV — p. 298.

4) » XXXIII — n° 4039.

5) » XXXIII — n° 4074.

6) » XXXIII — n° 4092.

7) » LV — p. 307.

8) » XXXIII — n° 4100.

9) » XXXIII — n° 4101 — P.S.H. LV — p. 309.

10) » LV — p. 309.

11) » XXXIII — n° 4106.

12) » XXXIII — n° 4107.

13) » XXXIII — n° 4109.

14) » XXXIII — n° 4110.

15) » LV — p. 310.

16) » LV — p. 311, n° 792.

17) » XXXIII — n° 4114 et 4115.

18) » XXXIII — n° 4116.

19) » XXXIII — n° 4121 — LV n° 806.

20) » XXXIII — n° 4128.

21) » LV — n° 807-808.

22) et 23) » XXXIII — n° 4129, 4139.

24) » XXXIII — n° 4138.

25) » XXXIII — n° 4154.

26) » LV — n° 824.

27) » LV — n° 835.

28) » XXXIII — n° 4179.

29) » LV — n° 854-855.

30) » LV — n° 856-860-861.

31) En 1695 il acquit Vogelsang, puis Nieuwdorp et Waterscheide, le tout de la famille de KNYPHAUSEN. Une Oriante d'AUTEL, (de la branche de VOGELSANG, éteinte dans la lignée masculine en 1574 avec Herman d'AUTEL, VOGELSANG, NIEUWDORP et WATERSCHEIDE)